

## LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

*Semaine du 1er septembre 2022*

### Synthèse de la loi de finances rectificative pour 2022

La loi de finances rectificative pour 2022 ([loi n°2022-1157 du 16 août 2022](#)), définitivement adoptée le 04 août 2022, a été publiée au Journal Officiel du 17 août 2022.

Les mesures clés de cette loi de finances sont les suivantes :

- Dispositif anti-abus concernant l'amortissement des fonds commerciaux prévu par l'article 23 de la loi de finances initiale pour 2022 (article 7)  
La mesure prévue par la loi de finances pour 2022 qui permet, sous certaines conditions, l'amortissement des fonds commerciaux est encadrée. Sont ainsi exclus de ce dispositif les fonds commerciaux acquis auprès d'une société liée ou auprès d'une société placée sous le contrôle de la même personne physique que la société acquéreuse.
- Pacte « Dutreil » : ajout de la condition d'exercice d'une activité économique éligible jusqu'au terme des engagements collectif et individuel (article 8).  
Pour le bénéfice de l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit « pacte Dutreil », la loi de finances rectificative ajoute, à des fins d'anti-abus, la condition selon laquelle la société transmise doit conserver une activité économique éligible (industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale) jusqu'au terme des engagements de conservation collectifs et individuels.
- Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et transmission des données de transaction (article 26)  
Sont reprises les dispositions relatives à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à la transmission des données de transaction, initialement prévues par une ordonnance en date du 15 septembre 2021, qui n'avait pu être ratifiée pour raison de procédure constitutionnelle.
- Suppression de la contribution à l'audiovisuel public (article 6)  
La contribution à l'audiovisuel public, due par les particuliers et les professionnels, est supprimée à compter du 1er janvier 2022.
- Report d'un an de la suppression du tarif réduit de l'accise sur le gazole non routier (article 22).  
La suppression du tarif réduit de l'accise sur GNR est reportée au 1er janvier 2024.
- Autres mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés

[Accéder à la synthèse](#)